



COMMUNE  
DE GREPAY

2024-002

**La Maire de la ville de Grenay,**

- **Vu** le code de la route et notamment l'article R 27 (Interdiction des routes - priorité de passage),
- **Vu** le code municipal et particulièrement les articles 97 et 98,
- **Vu** la demande formulée par la société SME groupe Leclere, Z.A. de la Renaissance – 283, rue Philibert-Delorme 59490 Somain en date du 2 janvier 2024,
- **Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des riverains et des usagers des voies publiques,

### ARRÊTÉ

**Article 1 :** En raison de travaux Enedis aériens pour des interventions partielles toute l'année entre 8h et 17h sur le territoire de Grenay effectuées par la société SME, la circulation sera restreinte et le stationnement sera interdit au droit des chantiers entrepris par cette société. Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par la société chargée des travaux. Cette signalisation consiste en :

- Une vitesse limitée à 30 km/h,
- Une interdiction de stationner.

**Article 2 :** Pour chaque chantier, la société SME devra prendre toutes les dispositions nécessaires en matière de sécurité, d'accessibilité et de signalisation conformément aux réglementations en vigueur ainsi que toutes les mesures afin de protéger le domaine public.

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 2 janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Grenay et Monsieur le Commissaire de police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de présent arrêté.

Fait à GREPAY, le 2 janvier 2024  
La Maire, Christelle BUISSETTE